



CONTRAT DE SAILLIE

HARLEM DU FEUILLARD

SAISON : 2019

VENDEUR :

Monsieur Benoit BURBAN
HARAS DU FEUILLARD
61360 VIDAI
☎ : 02.33.25.76.55
☎ : 06.80.12.21.22
e-mail : haras-du-feuillard@wanadoo.fr
Site : www.haras-du-feuillard.com

ACHETEUR :

NOM - Prénom :
ADRESSE :

Tél /Fax
E-mail :

CONDITIONS DE VENTE : COCHER LA FORMULE CHOISIE

FORMULE 1 : LE CHOIX DE LA SECURITE

L'acheteur achète au Vendeur une saillie de l'étalon ci-dessus aux conditions suivantes pour la jument sus-nommée qui sera inséminée en :

Semence congelée de 3 doses de 4 paillettes Transfert Embryonnaire

Pour couvrir votre jument les jours fériés et les WE de compétition de l'étalon, nous recommandons l'utilisation de semences congelées.

1^{ère} Fraction : Réservation (règlement joint au contrat) :

600 € TTC, La réservation de la saillie ne sera prise en compte qu'à réception du présent contrat signé, accompagné du règlement de la réservation, à l'ordre du Haras du Feuillard. Dans cette Formule 1, il n'y a aucun report, ni remboursement si jument vide, Pas de Garantie Poulain Vivant.

FORMULE 2 : POUR LES JUMENTS FERTILES

L'acheteur achète au Vendeur une saillie de l'étalon ci-dessus aux conditions suivantes pour la jument sus-nommée qui sera inséminée en :

Semence congelée de 1 doses de 4 paillettes Transfert Embryonnaire

1^{ère} Fraction : Réservation (règlement joint au contrat) :

400 € TTC, La réservation de la saillie ne sera prise en compte qu'à réception du présent contrat signé, accompagné du règlement de **400 € TTC** à l'ordre du Haras du Feuillard. Dans cette Formule 2, il n'y a aucun report, ni remboursement si jument vide, Pas de Garantie Poulain Vivant.

FORMULE 2 = 1 CARTE DE SAILLIE 2019

FORMULE 3 : POUR LES JUMENTS TRES FERTILES

L'acheteur achète au Vendeur une saillie de l'étalon ci-dessus aux conditions suivantes pour la jument sus-nommée qui sera inséminée en :

Semence congelée de 1 doses de 4 paillettes Transfert Embryonnaire

1^{ère} Fraction : Réservation (règlement joint au contrat) :

500 € TTC, La réservation de la saillie ne sera prise en compte qu'à réception du présent contrat signé, accompagné du règlement de **500 € TTC** à l'ordre du Haras du Feuillard. Dans cette Formule 3, il n'y a aucun report, ni remboursement si jument vide ou si 1 seul embryon et non 2, Pas de Garantie Poulain Vivant.

FORMULE 3 = 2 CARTES DE SAILLIE 2019

CONDITIONS D'UTILISATION

- La saillie est réservée pour la jument : N° SIRE (Obligatoire) :

(Sans le n° SIRE de votre jument, nous ne pourrons pas éditer de carte de saillie web)

- L'acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent ces inséminations. Il passe avec le Haras du Feuillard une convention distincte d'hébergement de sa jument et, en aucun cas, le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'acheteur à l'occasion des opérations liées à l'exécution du présent contrat.

- Départs et arrivées des juments du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00 – Samedi 8h00 à 12h00- **Pas d'arrivée, ni de départ le Samedi après-midi, ni le dimanche. Les arrivées et départs devront-être annoncés 48H à l'avance et toutes les factures devront-être acquittées avant le départ des juments. Nous nous réservons la possibilité de refuser le départ d'un équidé ou de son livret d'accompagnement à défaut de règlement.**

Transport de la semence (réglé ce jour par règlement joint au contrat)

160 € TTC **en semence congelée** pour 1 transport pour un Centre de Mise en Place désigné par l'acheteur en France. Devis sur demande pour l'étranger.

Envoi de la semence à destination du Centre de Mise en Place :.....

Adresse :

Nom du Vétérinaire :

Pays : Tél. : Mail :

Afin de faciliter le traitement des DPS par voie électronique, votre centre de mise en place devra se faire connaître auprès des Haras Nationaux

- Le Haras du Feuillard décline toute responsabilité en rapport avec tout envoi de semence par une entreprise de transport.

- **La semence congelée non utilisée ou en excédent reste la propriété du Haras du Feuillard** et doit-être retournée au Haras du Feuillard à la fin de la saison de monte. Cependant, si le reste des doses est utilisé par l'Acheteur pour un second contrat, pour un report de saillie ou pour un nouveau contractant dans le cas où l'acheteur ne se porterait pas candidat, le centre de mise en place peut décider de stocker les doses restantes pendant les intersaisons. Ces doses restent néanmoins la propriété du Haras du Feuillard et tout nouveau contrat devra être établi afin de les utiliser ce qui induit le paiement intégral de la saillie.

- Commande du Lundi au vendredi avant 10H00 (**Nous ne pourrons prendre en compte les commandes passées après 10H00 de part les impératifs liés aux transports**)- **Pas de commande, ni de livraison le dimanche et jours fériés.**

- Les Frais de mise en place, les frais de pension, de suivi chaleur, d'analyses éventuelles, d'acheminement des doses sont à la charge de l'acheteur.

- La jument devra être à jour de la vaccination contre la grippe et être pucée. Nous recommandons une bonne vermifugation et la vaccination contre le tétanos et la rhinopneumonie comprise aux 5ème, 7ème et 9^{ème} mois de gestation .

- Il existe des risques inhérents au gardiennage, à la contention des juments, aux examens gynécologiques trans-rectaux (avec une mortalité pour déchirure rectale de 2.2 pour 100 000 examens selon les H.N.), lors du poulinage, lors des saillies, lors des inséminations, lors du passage à la barre, lors de la mise au pré...les juments peuvent maigrir pendant la phase d'adaptation alimentaire ou lors de chaleurs caniculaires. Il existe des risques de contagion, d'accident lors de contact avec d'autres animaux. Afin de ne pas réduire la fertilité, nous recommandons un suivi échographique des juments de 2 fois par jour minimum en semence congelée et 1 fois en semence réfrigérée par jour. A défaut, nous recommandons une mise en place en semence fraîche directement au Haras du Feuillard.

CONSENTEMENT ECLAIRE DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire (ou son représentant autorisé de fait) affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris la présente convention. Il accepte les risques inhérents à la mise en reproduction ainsi que les limites de responsabilité du haras. Il reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté. Il s'engage à régler les frais engagés auprès du haras sur présentation ou à réception de facture.

Fait à Le..... en deux originaux.

Un original sera conservé par l'acheteur et l'autre original sera renvoyé et accompagné du :

⊗ Règlement de réservation/saillie : 600 €, 400 € ou 500 € selon la formule choisie 1/2/3 ,

⊗ Règlement du transport de la semence congelée : 160 € pour la France.

L'Acheteur (Porter à la main la mention " lu et approuvé ")

Le Vendeur

**BURBAN Benoit – Haras du feuillard - VIDAI - France
IBAN : FR76 1660 6000 5407 6356 3000 103 - BIC : AGRIFRPP866**

INFORMATIONS

SEMENCES CONGELEES : COMMANDES

Nous recommandons aux éleveurs de retourner les Contrats de Saillies avant Février afin de vous faire parvenir au plus vite les paillettes. Entre mars et juin, les cuves sont envoyées dans l'ordre d'arrivée des contrats. Il se peut donc qu'il y ait alors un peu d'attente (1 semaine). Vous devenez gardien des paillettes et de la Cuve dès réception de celles-ci dans vos locaux. Vous ne devez, en aucun cas, retourner la cuve avec un transporteur sans avoir vérifié si il est bien détenteur d'un bordereau d'enlèvement pour le Haras du Feuillard.

SUIVI JUMENTS

Nous recommandons 2 à 3 échographies par jour et 4 paillettes par Insémination avec la semence congelée de nos étalons.

1 échographie par jour est insuffisant pour un suivi sérieux.

GESTION DU STOCK DE PAILLETES

Les paillettes non-utilisées devront-êtré retournées au Haras du Feuillard en fin de saison accompagnées des paillettes vides que vous aurez eu le soin de stocker. Sur demande par mail au Haras du Feuillard, il est possible de conserver le solde de paillettes pour la saison suivante. En aucun cas, vous ne pouvez inséminer une autre jument qui ne serait pas nommée sur le bordereau de livraison de la semence réfrigérée ou congelée SAUF APRES ACCORD ECRIT DE L'ETALONNIER . Il faudra que l'éleveur ait retourné au préalable un nouveau contrat de saillie.